

50 mesures pour une économie 100% circulaire





Sommaire

Une Feuille de route pour réussir la transition	3
Réconcilier l'économie avec l'environnement	4
La démarche	5
I. Une Feuille de route pour mieux produire	12
Objectifs clés	12
Mesures	12
Exemples de succès	15
II. Une Feuille de route pour mieux consommer	18
Objectifs clés	18
Mesures	18
Exemples de succès	21
III. Une Feuille de route pour mieux gérer nos déchets	24
Objectifs clés	24
Mesures	24
Exemples de succès	33
IV. Une Feuille de route pour mobiliser tous les acteurs	36
Objectifs clés	36
Mesures	36
Exemples de succès	41





Une Feuille de route pour réussir la transition

La **transition vers une économie circulaire** est un chantier clé de la transition écologique et solidaire. **Le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurte fatalement à l'épuisement des ressources de la planète.** Il faut progresser vers une économie différente, où nous consommons de manière sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où nous limitons les gaspillages et où nous arrivons à faire de nos déchets de nouvelles ressources. Cette transition est un véritable **projet de société** dont l'objectif est de sortir de la société du jetable. Elle invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus durables, en privilégiant l'usage à la propriété.

Si le XX^e siècle a été celui des gains de productivité sur le travail, le XXI^e siècle devra être celui des gains de productivité sur les ressources sans quoi nous ne pourrions pas bénéficier de tout le potentiel de la révolution

numérique et de l'intelligence artificielle. Le rapport de Cédric Villani (mars 2018) pointe ainsi les tensions à moyen terme sur la disponibilité du silicium pour faire face aux besoins de puissance de calcul d'une économie numérique.

Le constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique les taux de collecte plafonnent. 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés quand la moyenne européenne est de 30 %.

Les objectifs

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : **réduire de 30 %** la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- **Réduire de 50 % les quantités de déchets** non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers **100 % de plastiques recyclés** en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : **économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique**
- **Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires**, y compris dans des métiers nouveaux



Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55 % alors que dans les pays nordiques plus de 90 % des bouteilles en plastique sont recyclées.

Cette situation médiocre n'est pas une fatalité mais le changement de modèle ne se fera pas spontanément. Il demande une action volontariste de l'État à la fois pour définir un cadre économique qui facilite la valorisation plutôt que l'élimination des déchets et créer les conditions d'une collecte proche de 100 % des

déchets recyclables. Cela passe également par la structuration de filières de production capables de « boucler la boucle » entre les capacités de collecte, de recyclage et de débouché pour les matières à recycler tout en permettant l'innovation, notamment à travers l'écoconception. Pour relever ce défi industriel, notre pays peut s'appuyer sur des leaders mondiaux du recyclage ainsi que des start-up innovantes.

Réconcilier l'économie avec l'environnement

La transition vers une économie circulaire porte en elle de **multiples dynamiques de progrès et d'innovations** qui réconcilient l'environnement avec l'économie.

Les bénéfices de cette transition sont massifs pour l'environnement et pour le climat. Faire entrer dans une logique circulaire la production et la consommation permet de réduire notre empreinte écologique et notamment de **réaliser d'importantes économies d'émissions de gaz à effet de serre**. Par exemple, la production d'une bouteille en plastique à partir de plastique recyclé émet 70 % de CO₂ en moins que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. C'est pourquoi la « Feuille de route pour l'économie circulaire » s'inscrit pleinement dans le « Plan climat » national.

L'économie circulaire contribuera en outre à l'atteinte de certaines des **objectifs du développement durable (ODD) de l'Agenda 2030** pour la France.

Les bénéfices pour l'économie en termes de **création de richesse, d'activités et d'emplois**

nouveaux et d'innovations sont bien réels. On estime que le secteur de l'économie circulaire représente un potentiel de 300 000 emplois supplémentaires, dont certains métiers sont à inventer ou dans des modèles économiques nouveaux (par exemple ce qu'on appelle « l'économie de la fonctionnalité »). Il s'agit pour l'essentiel d'emplois locaux, pérennes et non délocalisables. L'économie circulaire, c'est aussi la réduction de la dépendance de la France aux importations de matières premières et aux aléas économiques mondiaux. Il s'agit d'une politique industrielle qui vise à maximiser sur le territoire national la valeur ajoutée associée aux opérations de recyclage, à accompagner la montée en gamme de la production française et à positionner les entreprises françaises parmi les leaders européens de l'économie circulaire. Pour les entreprises, ce sont des innovations pour éco-concevoir les produits et à terme des gains de compétitivité, notamment dans le domaine des plastiques qui doit faire l'objet de progrès marqués. Le **numérique** constitue également une opportunité pour la transition vers une



économie circulaire, en permettant notamment la mise en réseau, l'accès à l'information et à la donnée pour le citoyen, l'aide à la décision et la production de nouveaux services.

Enfin, l'économie circulaire donne des horizons nouveaux à **l'économie sociale et solidaire** qui a ouvert la voie depuis de nombreuses années à

des projets permettant de répondre à des besoins non totalement satisfaits par les entreprises classiques : c'est une source d'innovation sociale et d'opportunité d'emplois pour les plus fragiles. C'est une **mise en mouvement des territoires** autour de projets porteurs de sens.

La démarche

Aujourd'hui, **le principal défi est celui de la mobilisation de tous** – citoyens, collectivités, entreprises, associations, administrations, acteurs de la recherche et du développement dans tous les territoires – pour un réel passage à l'acte et un passage à l'échelle. Pour relever ce défi, la Feuille de route vise à bousculer des habitudes, à informer en montrant les bons exemples, à convaincre et aussi à donner envie.

La « Feuille de route économie circulaire » trace un chemin qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira également de porter **notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative #MakeOurPlanetGreatAgain.** Dans le sillage du leadership qu'elle a pris sur le climat, la France peut devenir le fer de lance de l'économie circulaire au niveau mondial.

Le changement d'échelle et de modèle demande la mobilisation de chacun dans la durée. Cette dernière a été particulièrement intense tout au long de la concertation pour l'élaboration de la Feuille de route. Cela témoigne du vif intérêt des Français pour

qu'une impulsion forte soit donnée en faveur de cette transition.

Les mesures de la Feuille de route se traduiront d'ici 2019 par des mesures législatives à travers la loi de transposition de la nouvelle directive européenne sur les déchets ainsi que dans les travaux d'élaboration des lois de finances à venir. Dans les mois à venir, la Feuille de route se manifesterait également à travers des mesures réglementaires, des initiatives de collectivités, notamment pour augmenter significativement la collecte des déchets valorisables, et des engagements volontaires des entreprises. Le déploiement de la Feuille de route dans les mois prochains s'accompagnera, comme lors de son élaboration, d'une forte implication des parties prenantes concernées.

Au-delà de cette Feuille de route pour l'économie circulaire, d'autres initiatives spécifiques, visant plus particulièrement les produits alimentaires et les pratiques agricoles, seront prises dans le cadre des travaux prolongeant les États généraux de l'alimentation.



Calendrier et méthode d'élaboration de la Feuille de route

Nicolas Hulot et Brune Poirson ont lancé le 24 octobre 2017 les travaux d'élaboration de la Feuille de route de l'économie circulaire.

Les parties prenantes ont travaillé pendant deux mois au sein de 4 ateliers : territoires, plastiques, consommation/production durable, instruments économiques. Ils se sont réunis 5 fois.

En parallèle une plateforme en ligne a été ouverte pour recueillir les avis des citoyens : avec près de 1 800 contributions et plus de 16 000 votes, cette consultation a montré le fort enthousiasme des citoyens sur l'économie circulaire. <https://www.consultation-economie-circulaire.gouv.fr/>

Une mission spécifique a par ailleurs été confiée à Jacques Vernier sur l'avenir des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) dont le rapport a été remis aux ministres le 14 mars 2018. https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/REP_Rapport_Vernier.pdf

La synthèse des propositions issues des ateliers a été présentée aux parties prenantes en janvier 2018. Des groupes de travail spécifiques ont été lancés par l'État pour poursuivre les échanges entre les différents acteurs (collectivités, entreprises, ONG...), identifier les outils les plus pertinents pour répondre aux objectifs de la Feuille de route et leurs modalités pratiques de mise en œuvre. Des groupes de travail ont également été lancés pour que les acteurs de la filière plastique mettent en place des engagements par résine plastique.

La pré-Feuille de route a été construite à partir de cette synthèse. Elle a été publiée le 6 février 2018 et soumise à consultation jusqu'au 25 février 2018. Avec plus de 3 000 contributions et près de 30 000 votes, cette seconde consultation a confirmé le fort intérêt des citoyens pour l'économie circulaire.




































Une Feuille de route pour mieux produire		Public concerné
1	Incorporer davantage de matières premières issues du recyclage dans les produits	
2	Accompagner l'investissement productif	
3	Accompagner d'ici 2020, <i>via</i> le dispositif de l'Ademe « TPE & PME gagnantes sur tous les coups », 2 000 entreprises volontaires	
4	Permettre aux filières REP de sécuriser les investissements des filières industrielles du recyclage et des producteurs de produits recyclés	
5	Gérer les ressources de façon plus soutenable	
6	Adapter à partir de 2019 les compétences professionnelles pour mieux produire au niveau national et dans les territoires	
7	Déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services dans les cinq secteurs pilotes et étendre ce dispositif volontaire à d'autres secteurs courant 2018	
Une Feuille de route pour mieux consommer		Public concerné
8	Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité	
9	Renforcer les obligations des fabricants et des distributeurs en matière d'information sur la disponibilité des pièces détachées pour les équipements électriques, électroniques et les éléments d'ameublement	
10	Afficher de manière obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2020 pour les équipements électriques, électroniques une information simple sur leur réparabilité	
11	Renforcer la mise en œuvre effective de la garantie légale de conformité et porter au niveau européen une extension de sa durée	
12	Généraliser la mise en place de critères d'éco-modulation à toutes les filières REP et faire de l'éco-modulation un outil réellement incitatif	
13	Améliorer l'information du consommateur	
14	Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire	
15	Faire valoir d'ici 2019 pour la filière textile les grands principes de la lutte contre le gaspillage alimentaire	
16	Renforcer la lutte contre la publicité incitant à la mise au rebut prématurée des produits et au gaspillage des ressources	



Une Feuille de route pour mieux gérer nos déchets		Public concerné
17	Enclencher une dynamique de « mobilisation générale » pour accélérer la collecte des emballages recyclables, les bouteilles plastique et les canettes grâce à la consigne solidaire	
18	Étendre le champ de la filière REP « emballages » aux emballages professionnels et se donner pour objectif d'augmenter le pourcentage de bouteilles et canettes collectées dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants	
19	Simplifier le geste de tri pour les citoyens et harmoniser la couleur des contenants dans toute la France	
20	Améliorer le dispositif de pictogramme appelé « Triman » en simplifiant sa définition	
21	Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination	
22	Faciliter le déploiement de la tarification incitative de la collecte des déchets	
23	Faciliter le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités, en assouplissant les contraintes	
24	Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire	
25	Porter au niveau européen l'interdiction de l'usage des plastiques fragmentables, les contenants en polystyrène expansé et les microbilles de plastique	
26	Imposer d'ici 2020 l'installation de filtres de récupération des particules de plastiques sur les sites où celles-ci sont produites ou utilisées	
27	Élaborer début 2019 un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destiné aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets	
28	Refonder le pacte de confiance des filières REP afin de redonner des marges de manœuvre aux éco-organismes tout en renforçant les moyens de contrôle de l'État et les sanctions	
29	Instruire avec les acteurs concernés la création de nouvelles filières REP ou l'extension de filières existantes pour étendre le principe pollueur-payeur à de nouveaux produits	
30	Faire évoluer certaines filières REP pour en améliorer le fonctionnement	
31	Étudier d'ici 2019 le déploiement d'un dispositif financier favorisant la reprise des anciens téléphones portables	
32	Donner plus de liberté aux producteurs pour l'exercice de leur responsabilité dans le cadre des filières REP	



33	Revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace	 
34	Revoir en profondeur d'ici mai 2019 le dispositif réglementaire actuel du « diagnostic déchets avant démolition »	
35	Développer d'ici 2020 des guides techniques permettant la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés	 
36	Adapter la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire	
37	Faciliter la sortie du statut de déchet	
38	Revoir à partir de 2019 les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets de personnes morales	 
39	Garantir le respect des règles du jeu	 
40	Lutter contre le trafic de véhicules hors d'usage	
Une Feuille de route pour mobiliser tous les acteurs		Public concerné
41	Mener un effort de communication inédit pour mobiliser les citoyens et les entreprises	  
42	Sensibiliser et éduquer	
43	Généraliser et pérenniser l'action territoriale autour de l'économie circulaire	 
44	Faire de la commande publique et du dispositif « Administration exemplaire » un levier pour déployer l'économie circulaire	
45	Soutenir l'économie circulaire <i>via</i> des financements dédiés	 
46	Renforcer les synergies entre entreprises (écologie industrielle et territoriale – EIT)	 
47	Mobiliser la communauté scientifique et technique avec une approche pluridisciplinaire	
48	Renforcer la gouvernance nationale et le pilotage, en faisant évoluer le Conseil national des déchets en un Conseil national de l'économie circulaire	  
49	Intégrer les enjeux particuliers aux outre-mer	  
50	Poursuivre l'action de la France en faveur de l'économie circulaire à l'échelle européenne et internationale	  

 *Consommateurs/citoyens*
 *Entreprises*
 *État /collectivités*



A photograph of a glass bottle manufacturing process. In the foreground, several glass bottles are being processed on a conveyor belt. A mechanical arm is positioned above one of the bottles. The background shows the complex machinery of the factory. Overlaid on the image is a circular graphic with three arrows in green, orange, and blue, and the text "mieux produire" in white.

mieux
produire



I. Une Feuille de route pour mieux produire

Dans un contexte de croissance de la demande en matières premières au niveau mondial et de tension sur les ressources minérales, il est essentiel que les produits mis sur le marché incorporent plus de matériaux recyclés, utilisent pour leur production des ressources issues d'un approvisionnement durable et plus généralement qu'ils soient « éco-conçus ».

Créer des débouchés pour le recyclage répond à la double urgence climatique et environnementale, notamment dans le domaine du plastique. Sur ce sujet comme sur d'autres, il s'agit de relever les défis industriels dans un contexte où un prix du pétrole bas et un prix européen du carbone insuffisamment incitatif encouragent les producteurs à recourir à des matières premières vierges plutôt que recyclées.

Cette transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire conduira à des transferts d'emplois des activités consommatrices de ressources vers celles qui contribuent à les économiser. Un effort vigoureux de formation facilitant ces transferts devra être engagé.

OBJECTIFS CLÉS

- Inciter à une montée en gamme et une différenciation des produits par une meilleure performance environnementale ;
- Produire mieux avec moins de ressources non renouvelables ;
- Incorporer plus de matière première recyclée en particulier pour le plastique ;
- Créer des emplois et répondre aux besoins en formations pour les nouveaux métiers ou les nouvelles compétences de l'économie circulaire.

MESURES

1) INCORPORER DAVANTAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES ISSUES DU RECYCLAGE DANS LES PRODUITS tout en assurant leur qualité, leur traçabilité et une réelle sécurité pour les citoyens :

Susciter, d'ici l'été 2018, des engagements volontaires concrets et significatifs visant à organiser une ambition de filière, incluant des objectifs de volumes d'intégration de matière plastique issue de déchets dans les secteurs suivants : l'emballage, le bâtiment, l'automobile ou les équipements électroniques et électriques. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs (fournisseurs de matières vierges, fabricants de produits, metteurs sur le marché, collecteurs et gestionnaires de déchets) travaillent actuellement sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de la Transition écologique et solidaire à l'élaboration d'engagements d'utilisation de matières plastiques recyclées sur différents types de résines utilisées (polystyrène, polyéthylène, polypropylène, polychlorure de vinyle) ;

Accompagner la montée en gamme des acteurs de la filière en soutenant les projets permettant la mise en œuvre et le déploiement des solutions innovantes, notamment à travers les actions des pôles de compétitivité et des appels à projets « Économie circulaire et valorisation des déchets » de l'Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation et de grande ambition » du Programme des investissements d'avenir.



2) ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF pour améliorer la compétitivité de l'activité d'incorporation de matières premières issues du recyclage et de substitution par des ressources renouvelables, en mobilisant largement les outils financiers publics disponibles ainsi que les financements privés **via les outils de la finance verte** du type fonds verts et obligations vertes. Réviser le référentiel du Label « transition énergétique et écologique pour le climat » en y intégrant le financement de projets d'économie circulaire.

3) ACCOMPAGNER D'ICI 2020, 1/4 LE DISPOSITIF DE L'ADEME « TPE & PME GAGNANTES SUR TOUS LES COÛTS », 2 000 ENTREPRISES VOLONTAIRES pour rationaliser leur consommation de ressources, réduire leur production de déchets et ainsi réaliser des économies récurrentes (80 % des entreprises qui en ont déjà bénéficié ont économisé plus de 180 € salarié et par an).

4) Permettre aux filières REP DE SÉCURISER LES INVESTISSEMENTS DES FILIÈRES INDUSTRIELLES du recyclage et des producteurs de produits recyclés pour boucler la boucle de l'économie circulaire :

- ☉ S'appuyer sur une dynamique d'accords volontaires d'intégration de matières recyclées, et à défaut, fixer aux filières REP des objectifs d'intégration de matières recyclées ambitieux et cohérents avec les objectifs généraux de la Feuille de route ;
- ☉ Prévoir que le risque financier lié aux fluctuations des cours des matières recyclées soit transféré des opérateurs de recyclage aux éco-organismes avec lesquels ils contractent dans le cadre d'une filière REP ;
- ☉ Prévoir que les éco-organismes puissent financer des investissements pour soutenir la filière industrielle des entreprises qui réutilisent des matières premières recyclées.

5) GÉRER LES RESSOURCES DE FAÇON PLUS SOUTENABLE :

- ☉ Sur la base des travaux du COMES (Comité pour les métaux stratégiques) et du premier plan national des ressources qui sera publié en 2018, **s'engager dans un plan de programmation des ressources jugées les plus stratégiques**, en l'accompagnant d'une politique industrielle ambitieuse de valorisation du stock de matières, en particulier les métaux critiques, contenues dans les déchets ;
- ☉ Sous le pilotage de France Stratégie, **établir des « valeurs de référence » représentant le coût, pour l'ensemble de la société, de l'utilisation de ces ressources** stratégiques (dommages environnementaux, rareté de la ressource), afin de les intégrer dans l'évaluation des politiques publiques à l'image de ce qui a été fait pour le carbone et pour la pollution de l'air ;
- ☉ **Engager la réforme du Code minier** en 2018 : l'engagement volontaire de la France dans l'économie circulaire permettra de réduire les besoins en matières premières minérales primaires, néanmoins il restera nécessaire d'en extraire. La réforme du Code minier doit permettre la valoriser des ressources minières françaises selon les meilleurs standards environnementaux et sociaux ;
- ☉ Développer d'ici 2019 avec l'aide de l'Ademe des outils pour **permettre aux industriels qui le souhaitent d'établir un « bilan matières »**, sur le modèle des « bilans de gaz à effet de serre » ;
- ☉ **Inciter les régions à réaliser des « bilans flux de matières »** notamment en diffusant plus largement les outils méthodologiques disponibles et inciter les régions à élargir le rôle des observatoires déchets en conséquence.



6) ADAPTER À PARTIR DE 2019 LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES POUR MIEUX PRODUIRE AU NIVEAU NATIONAL ET DANS LES TERRITOIRES :

- 🔄 Identifier les compétences spécifiques nécessaires à certains métiers de l'économie circulaire ;
- 🔄 Proposer aux régions une prise en compte accrue des besoins de l'économie circulaire dans les formations professionnelles qu'elles organisent ;
- 🔄 Créer des certifications ou des blocs de compétences reconnaissant les compétences contribuant à l'économie circulaire afin de valoriser ces emplois, en particulier dans le secteur de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits ;

🔄 Accompagner les entreprises, dont les acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans l'évolution de leurs métiers ;

🔄 Accompagner les élus et les collectivités territoriales dans le développement de stratégies de territoire de l'économie circulaire en améliorant notamment leur connaissance sur les enjeux liés à l'économie circulaire et plus particulièrement le recyclage des biodéchets.

7) DÉPLOYER L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL volontaire des produits et des services dans les cinq secteurs pilotes (ameublement, textiles, hôtels, produits électroniques et produits alimentaires). Étendre ce dispositif volontaire à d'autres secteurs courant 2018.



EXEMPLES DE SUCCÈS

● Machaon

Mathieu Le Bigot, Président et co-fondateur de l'entreprise Machaon (Châlons-en-Champagne, Marne) :

« Recycler les plastiques souples issus du tri sélectif »

« L'usine Machaon a démarré en avril 2017 et les principaux défis du démarrage sont aujourd'hui relevés : nous avons une bonne équipe, un *process* industriel qui fonctionne bien et des clients satisfaits. En France mais aussi en Europe, Machaon est le seul acteur spécialisé dans le recyclage des sacs et films plastiques issus de la collecte sélective ; or les quantités sont massives en Europe.

Nous allons donc rentrer dans une nouvelle phase qui est le déploiement de notre savoir-faire. En 2019, Machaon va tripler ses capacités de recyclage en France et pourra recycler près de 50 % des plastiques souples (PEBD) de la population française.

Parallèlement, nous allons faire face à un nouveau défi très important qui va être de convaincre de plus en plus d'industriels d'utiliser du plastique régénéré. C'est évidemment tout l'enjeu de l'économie circulaire : que les metteurs en marché réutilisent progressivement la matière régénérée. »

● Beaba

La société BEABA®, spécialiste des produits de puériculture, lance cette année son BABYCOOK® nouvelle génération, le BABYCOOK NEO, un produit intégralement imaginé et créé dans une démarche d'économie circulaire, en :

- utilisant des matériaux recyclables et sains de type inox et verre ;
- divisant le bilan environnemental et carbone par deux au regard de la génération précédente ;
- augmentant la qualité ainsi que la garantie produit à 5 ans ;
- favorisant un schéma industriel de fabrication en France à coût compétitif.

Julien Laporte, Président directeur général de Beaba :

« L'éco-conception et la relocalisation en France ont véritablement catalysé l'innovation : les fonctionnalités de cuisson et de mixage de ce nouveau produit sont améliorées et protégées par 4 nouveaux brevets. Plus encore qu'avec les générations précédentes de Babycooks, c'est la garantie d'une alimentation saine. »

● Arjowiggins Graphic

Arjowiggins Graphic est une société française de production de papiers recyclés de haute technicité et de papiers de spécialités.

Gilles Lhermitte, Directeur du développement durable Arjowiggins Graphic et Président de l'association FSC France :

« Arjowiggins Graphic est un pionnier de l'économie circulaire : 60 % des matières premières fibreuses sont issues de la collecte et du recyclage des papiers. Une collecte menée dans un périmètre restreint autour des sites de fabrication et qui génère environ 250 emplois dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Des processus de fabrication innovants permettent de répondre aux exigences qualitatives des clients tout en respectant les contraintes les plus fortes en termes d'impacts environnementaux : 93 % des résidus de fabrication sont valorisés dans des filières de recyclage. Des performances couronnées dès 2009 par l'Ecolabel Européen pour l'ensemble des gammes « Impression – Écriture ». »



cafés en dosettes

Les cafés solubles

Les litres à café

Le tartinage



mieux
consommer



II. Une Feuille de route pour mieux consommer

La transition vers une économie circulaire nécessite de faciliter, pour les citoyens, l'accès à des produits sûrs, robustes et conçus pour avoir des impacts environnementaux les plus réduits possibles. Cette attention portée à l'éco-conception des produits représente à la fois un objectif environnemental et un levier de compétitivité pour l'industrie nationale.

Il faut pour cela que chaque acteur - consommateurs, entreprises et acheteurs publics - ait accès à l'information lui permettant d'éclairer ses choix de consommation en prenant en considération, au moment de l'achat, les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit. Il faut également encourager les entreprises à concevoir et à produire des produits réparables, améliorables, et à développer l'économie de la fonctionnalité fondée sur la vente de l'usage d'un bien plutôt que de sa propriété. Le recours au réemploi et à la réparation des produits doit ainsi redevenir naturel et attractif pour le consommateur. Cette évolution sera créatrice d'emplois de proximité, permettant également de mobiliser l'économie sociale et solidaire.

OBJECTIFS CLÉS

- Donner aux consommateurs les moyens d'une consommation plus responsable ;
- Allonger la durée de vie des produits ;
- Créer des emplois pérennes, notamment issus de l'économie sociale et solidaire, dans le secteur de la réparation ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

MESURES

8) RENFORCER L'OFFRE DES ACTEURS DU RÉEMPLOI, DE LA RÉPARATION ET DE L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau, tout en amplifiant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de ces activités, et en tenant compte des spécificités de l'outre-mer. Cela passe par une meilleure structuration du secteur de la réparation pour le rendre plus compétitif et plus facile d'accès pour les consommateurs :

- Intégrer au cahier des charges des éco-organismes la réalisation de cartographies des services de réparation, de réemploi et de l'économie de la fonctionnalité et mettre ces informations à disposition du public en *open data* afin que des *start-up* proposent des applications pour favoriser notamment le développement de plateformes numériques de mise en réseau des réparateurs et de mise en relation avec les consommateurs ;
- Fixer des objectifs de réemploi, de réutilisation et de réparation aux filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- Fixer des taux de mise à disposition de produits collectés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Fixer des taux d'emplois d'insertion vis-à-vis des opérateurs de collecte ou de traitement de déchets avec lesquels les éco-organismes contractent ou investissent ;
- Lever les freins de la réparation en permettant aux éco-organismes de financer le diagnostic de réparation des équipements électriques et électroniques pour les usagers ;



- 🕒 Étendre à la réparation d'équipements électriques et électroniques l'obligation existante pour la réparation automobile de **proposer des pièces de rechange issues de l'économie circulaire** ;
- 🕒 Étendre le périmètre des contrôles de la DGCCRF dans le domaine de la commercialisation des pièces détachées pour la réparation de produits électroménagers : la DGCCRF, procédant déjà à des contrôles portant sur l'information des consommateurs sur la disponibilité des pièces détachées, va étendre les contrôles chez les réparateurs (accès aux pièces, information des consommateurs). Permettre aux réparateurs n'ayant pas accès à ces pièces et documentations de faire valoir aisément leurs droits.

9) Renforcer les obligations des fabricants et des distributeurs en matière **D'INFORMATION SUR LA DISPONIBILITÉ** des pièces détachées pour les équipements électriques et électroniques et les éléments d'ameublement : étendre l'obligation d'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées vis-à-vis des consommateurs à l'obligation d'afficher leur éventuelle non-disponibilité, et porter l'extension de cette mesure au niveau européen, y compris pour la vente en ligne.

10) Afficher de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les équipements électriques et électroniques (électroménagers, matériels de bricolage) une **INFORMATION SIMPLE SUR LEUR RÉPARABILITÉ**. Cette information, élaborée sur la base d'un référentiel développé par l'Ademe en concertation avec les parties prenantes, prendrait la forme d'un indice de réparabilité sur le modèle de l'étiquette énergie. La France portera cette mesure au niveau européen pour faire de cette information sur la réparabilité des produits une obligation communautaire harmonisée.

11) UTILISER LE LEVIER DE LA GARANTIE LÉGALE POUR FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION DES PRODUITS :

- 🕒 Porter au niveau européen une extension de la garantie légale de conformité pour les appareils électro-ménagers, électriques et électroniques
- 🕒 Renforcer les contrôles de la DGCCRF en matière de garantie légale de conformité : une enquête menée en 2016 sur 400 établissements dans le domaine des équipements électriques et électroniques a mis en évidence des manquements dans 50 % des cas en matière d'information des consommateurs sur la garantie légale de conformité et la disponibilité des pièces détachées. Une opération menée en « client mystère » a notamment permis de mettre en évidence des discours faisant l'impasse sur la garantie légale de conformité ou la présentant de manière erronée ou confuse. Des mesures d'injonction de mise en conformité et des procédures contentieuses pour pratiques commerciales trompeuses sont actuellement en cours ;
- 🕒 Faciliter d'ici 2019 le dépôt de plainte pour les consommateurs en matière de garantie légale de conformité pour les produits de consommation courante : mettre en place un portail permettant aux consommateurs de déposer facilement une plainte et d'assurer son suivi auprès des services de la DGCCRF lorsque les entreprises ne respectent pas la garantie légale de conformité.

12) GÉNÉRALISER LA MISE EN PLACE DE CRITÈRES D'ÉCO-MODULATION À TOUTES LES FILIÈRES REP ET FAIRE DE L'ÉCO-MODULATION UN OUTIL RÉELLEMENT INCITATIF, encourageant les producteurs qui mettent sur le marché des produits éco-conçus, grâce à des bonus-malus pouvant excéder 10 % du prix de vente HT des produits. Permettre, grâce à l'*open data*, l'accès des consommateurs à cette information relative à l'éco-modulation. Les éco-modulations s'appuieront sur des



référentiels technologiques (durabilité, réparabilité, recyclabilité, incorporation de matière recyclée, substitution par des ressources renouvelables...) validés par l'Ademe, qui permettront d'objectiver les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, en tenant compte également des spécificités de l'outre-mer.

13) AMÉLIORER L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR lui permettant de réaliser un achat « responsable » :

- ☉ **Faire réaliser par l'Ademe d'ici fin 2018 une revue des labels environnementaux** les plus pertinents et mettre à disposition du public les informations relatives aux labels existants sur les produits et services ;
- ☉ Encourager, en lien avec l'Ademe, **le développement d'applications d'information du public** relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des produits : obtention ou non d'un label, principaux impacts environnementaux, durée de vie, réparabilité, disponibilité des pièces de rechange...

14) INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE dans le cadre des actions de la Feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation issue des États généraux de l'alimentation :

- ☉ Imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un **diagnostic préalable** à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- ☉ Étendre aux opérateurs de la restauration collective et à certains opérateurs du secteur agroalimentaire l'obligation actuelle faite aux grandes surfaces de plus de 400 m² de **proposer des conventions de dons à des associations caritatives** ;

- ☉ Soumettre certains opérateurs du secteur agroalimentaire à l'obligation de **rendre publics leurs engagements** en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- ☉ Agir au niveau européen et national pour réviser le périmètre et les modalités de fixation des dates de péremption et **clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale** (« à consommer de préférence avant ») des produits, qui ne signifie pas que les produits ne peuvent plus être consommés sans risque ;

- ☉ **Développer des modules éducatifs** relatifs à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec l'Éducation Nationale, afin de renforcer la sensibilisation dès le plus jeune âge.

15) FAIRE VALOIR D'ICI 2019 POUR LA FILIÈRE TEXTILE LES GRANDS PRINCIPES DE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE afin de s'assurer que les invendus de cette filière ne soient ni jetés, ni éliminés.

16) RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA PUBLICITÉ INCITANT À LA MISE AU REBUT PRÉMATURÉE DES PRODUITS ET AU GASPILLAGE DES RESSOURCES.



EXEMPLES DE SUCCÈS

- **L'hôtel Amiral de Nantes (Loire-Atlantique)**

Premier hôtel français à obtenir l'écolabel européen, l'hôtel Amiral de Nantes a également été le premier hôtel à obtenir la note A dans le cadre de l'affichage environnemental du secteur hôtelier, dans lequel se sont engagés 150 établissements volontaires pour évaluer et communiquer à leurs clients l'empreinte environnementale de la nuit passée à l'hôtel. Décernée pour une durée de 3 ans, l'étiquette environnementale invite les hôtels à s'engager sur des actions à mettre en œuvre pour réduire l'impact sur le climat, la consommation d'eau, la consommation de ressources non renouvelables, et pour augmenter la part des produits bio ou écolabellisés dans les approvisionnements.

Nadine Witzack, Directrice de l'hôtel Amiral :

« Depuis une décennie, notre politique d'achats nous permet de limiter emballages et déchets à la source, de sélectionner des produits de qualité supérieure en privilégiant les circuits courts et la production locale. Les nombreuses certifications obtenues depuis 2008 ont permis à notre établissement indépendant de gagner en visibilité. Nous attachons une grande importance au choix de nos partenaires et de nos collaborateurs qui doivent partager nos valeurs. Notre équipe évolue régulièrement sur de nouveaux projets avec le souci de faire mieux avec moins, ce qui apporte cohésion et épanouissement personnel. »

- **Seb**

Alain Pautrot, Vice-président service client et après-vente, SEB :

« Un logo « réparable 10 ans » sur nos produits »

« Réparer ce qui dysfonctionne au lieu de remplacer : c'est le choix du Groupe SEB avec des produits conçus dès l'origine pour être plus démontables et des pièces majoritairement individualisées, dont les prix ont baissé de 30 % en 2012, et disponibles au minimum 12-15 ans après l'arrêt de fabrication.

Pour réparer plus, les études consommateurs ont aussi montré la nécessité d'une information directe : elle est concrétisée depuis 2015 par le logo « réparable 10 ans » apposé sur chaque produit répondant à un cahier des charges strict. Résultat : 8 % des consommateurs qui confirment désormais choisir un produit parce qu'il est « 10 ans réparable » alors même que ce n'était pas leur premier choix. Et plus 39 % de produits réparés hors garantie sur 2012-2017, soit 300 000 produits par an dont la durée de vie a été prolongée, du grille-pain aux aspirateurs. »



- **Ville de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes)**

Gilles Perole, adjoint à l'éducation et à l'enfance à la mairie de Mouans-Sartoux :

« Un gaspillage alimentaire diminué de 80 % dans notre cantine »

« La cantine de Mouans-Sartoux s'est fixé pour objectif une alimentation respectueuse de la santé et de l'environnement. Chaque jour elle sert des repas 100 % bio sans surcoût. La recette : une diminution de 80 % du gaspillage alimentaire, soit une économie de 0,20 € par repas en passant de 147 g à 30 g de gaspillage par enfant juste en cessant de se référer aux grammages recommandés. Les portions sont individualisées au souhait de l'enfant, les restes pesés par plat quotidiennement pour évaluer, pour chaque recette, la juste quantité à cuisiner. Au self, des entrées servies en petite ou grande portion, des fruits par quartiers.... Avec la régie municipale agricole qui produit 25 tonnes par an de légumes pour la cantine nous avons créé 3 emplois locaux et diminué également le gaspillage à la source en cuisinant toute la production sans calibrage ou tri. »

- **Établissements André Cros (Isère)**

Basés en banlieue de Grenoble (Isère) et employant une cinquantaine de salariés, les Établissements Cros sont spécialisés dans la vente, la location et la maintenance de matériels (compresseurs, pompes, groupes électrogènes ...) pour l'industrie et le secteur des BTP.

Alexandre Mauries, responsable de la communication marketing et RSE - Établissements André Cros :

« Notre entreprise est très consciente de son impact territorial et environnemental dans une activité qui consomme beaucoup de ressources. Elle travaille donc depuis 20 ans à faire évoluer son offre avec un objectif : passer de la vente-maintenance de matériels à la fourniture de mètres cubes payée à l'usage et en s'engageant sur un ratio énergétique le plus faible possible – sachant que, pour l'air comprimé, il est possible de perdre jusqu'à 90 % de l'énergie fournie. Un changement de l'offre co-construit dans l'entreprise avec l'expertise de chacun, et qui passe aussi par la coopération avec clients et fournisseurs. »



mieux gérer
nos déchets



III. Une Feuille de route pour mieux gérer nos déchets

La boucle de l'économie circulaire ne sera bouclée que si les produits en fin de vie sont correctement triés et recyclés pour être réincorporés dans de nouveaux produits tout en assurant leur performance et leur innocuité. L'engagement de tous les Français au quotidien est nécessaire.

La consultation du public a fait remonter de façon très forte deux attentes en ce sens :

- Simplifier le geste de tri des déchets, en ayant des consignes de tri univoques et des couleurs de poubelles harmonisées sur tout le territoire ;
- Libérer les initiatives pour accélérer la collecte, notamment à travers une nouvelle génération de consigne, pour augmenter le réflexe de tri.

Pour aller plus loin vers la réduction des déchets non valorisés, il est essentiel de créer des incitations au réemploi et de collecter les biodéchets, qui représentent 40 % de la poubelle des ménages, pour qu'ils soient valorisés plutôt que jetés avec le reste des ordures ménagères. Il est par ailleurs indispensable d'agir sur la collecte des emballages alimentaires issus de la consommation hors foyer (par exemple, la vente à emporter dans les gares, les stations-service), leur taux de collecte et de recyclage étant particulièrement bas.

Des progrès considérables restent à faire également pour les déchets des entreprises, qu'il s'agisse des bureaux ou des activités industrielles qui représentent 18 % des flux totaux de déchets.

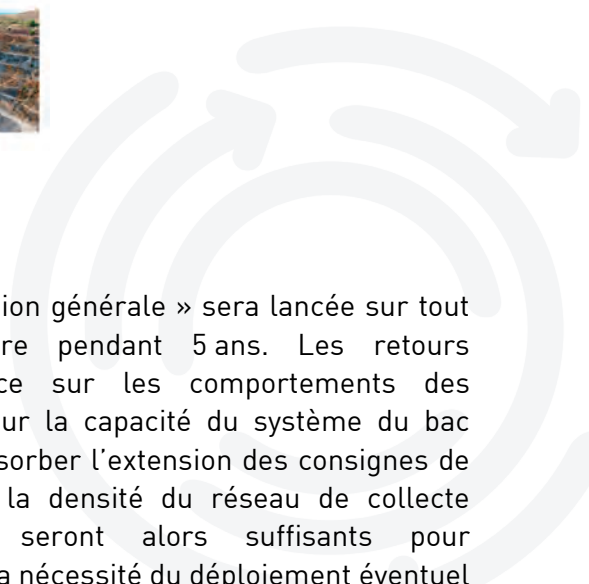
→ OBJECTIFS CLÉS

- Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables ;
- Rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français ;
- Sortir les biodéchets des poubelles, dont le gisement s'élève à 22 millions de tonnes pouvant être valorisées ;
- Accélérer la mise en place de la tarification incitative de la gestion des déchets ;
- S'assurer que les entreprises et les administrations qui produisent de grandes quantités de déchets respectent leurs obligations vis-à-vis du tri à part des 5 flux de déchets les plus facilement recyclables : métal, papier, bois, plastique, verre ;
- Pour les déchets du BTP : fixer des objectifs de tri et de recyclage lors des déconstructions mais également pendant la phase de construction.

→ MESURES

FAIRE ÉVOLUER LE MODÈLE DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES

17) ENCLANCHER UNE DYNAMIQUE DE « MOBILISATION GÉNÉRALE » POUR ACCÉLÉRER LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES, LES BOUTEILLES PLASTIQUE ET LES CANETTES, ET EN PRIORITÉ dans les zones où les taux de collecte sont les plus bas, notamment les zones urbaines les plus denses. Le dispositif de collecte existant ne permet pas d'atteindre un niveau de performance tendant vers 100 %. Le système actuel a permis d'atteindre une collecte de 55 % des bouteilles plastique et



l'extension de la collecte de tous les plastiques dans les « bacs jaunes » qui a été engagée récemment devrait permettre d'atteindre au mieux 70 % à l'échelle nationale.

Or, viser 100 % de collecte est désormais l'objectif. Le *statu quo* ne peut donc être envisagé. Le système doit augmenter significativement la collecte par des actions volontaristes, à l'initiative en particulier des collectivités, en priorité dans les zones où les taux sont faibles.

Il est ainsi prévu de :

- 🔄 Mener des expérimentations de consigne dans les territoires ultramarins qui le souhaitent ;
- 🔄 Déployer dans les collectivités qui le souhaitent des dispositifs de « consigne solidaire » qui créent une incitation au retour où chaque nouvelle bouteille et canette collectée contribuerait au financement d'une grande cause environnementale, de santé ou de solidarité. Les collectivités volontaires pourront lancer des appels à projets pour sélectionner les opérateurs de gestion de cette collecte afin de retenir les solutions les plus adaptées à leurs besoins, en particulier dans les zones urbaines les plus denses. Ces solutions s'appuieront sur les technologies numériques, sur l'innovation sociale, sur l'économie collaborative ou encore sur des machines automatiques de récupération des bouteilles et des canettes. Pour financer ces opérations, les collectivités bénéficieront d'un soutien spécifique à la tonne collectée reversé par les éco-organismes agréés de la filière des emballages.

Cette mesure permettra de décliner concrètement la disposition de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit l'extension des financements des éco-organismes à la collecte des emballages consommés hors foyer. Cette dynamique de

« mobilisation générale » sera lancée sur tout le territoire pendant 5 ans. Les retours d'expérience sur les comportements des citoyens, sur la capacité du système du bac jaune à absorber l'extension des consignes de tri », sur la densité du réseau de collecte innovante seront alors suffisants pour examiner la nécessité du déploiement éventuel de la consigne en France et ainsi l'atteinte de performances de collecte tendant vers 100 %.

18) En concertation avec les acteurs concernés, étendre le champ de la filière REP « emballages » aux emballages professionnels et se donner pour objectif **D'AUGMENTER LE POURCENTAGE DE BOUTEILLES ET CANETTES COLLECTÉES DANS LE SECTEUR DES CAFÉS, HÔTELS ET RESTAURANTS.**

FACILITER LE TRI DES DÉCHETS PAR LES CITOYENS

19) **SIMPLIFIER LE GESTE DE TRI POUR LES CITOYENS :**

- 🔄 **Simplifier et harmoniser les règles de tri des déchets** sur tout le territoire, aussi bien dans les foyers et les entreprises que dans l'espace public, avec le soutien des éco-organismes dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;
- 🔄 **Prévoir l'harmonisation des couleurs des contenants** ou couvercles des poubelles d'ici 2022 selon le référentiel établi par l'Ademe ;
- 🔄 Accompagner les collectivités vers un **schéma de collecte systématique de type « bi-flux »**, c'est-à-dire en collectant les papiers et les emballages dans un même bac, lorsque la collecte est en porte à porte ;
- 🔄 Prévoir que les éco-organismes des filières REP mettent à disposition du public, et en *open data*, la **cartographie des points de reprise des déchets** dont ils assurent la collecte.



20) AMÉLIORER LE DISPOSITIF DE PICTOGRAMME APPELÉ

« TRIMAN » en simplifiant sa définition, ce pictogramme devant signifier qu'il y a un geste de tri ou d'apport de l'emballage ou du produit usagé à effectuer. Dans ce cadre, rendre obligatoire à compter de 2021 l'apposition réglementaire du Triman sur les emballages et les produits destinés aux ménages relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette simplification s'accompagnera des mesures complémentaires suivantes :

- Accompagner le Triman **d'une information sur la nature du geste de tri** ou d'apport des différents éléments constituant l'emballage et du produit ;
- Supprimer la possibilité de fournir cette information uniquement en ligne**, l'information en ligne devant rester complémentaire et non se substituer à l'information sur l'emballage ou sur le produit ;
- Interdire l'apposition sur les produits et les emballages de pictogrammes et logos tels que le « point vert » qui entraînent une confusion** auprès des citoyens quant au geste de tri qu'ils doivent effectuer ou quant à la recyclabilité des matériaux.

DÉFINIR UN CADRE ÉCONOMIQUE QUI FACILITE LA VALORISATION PLUTÔT QUE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET LEVER LES FREINS POUR DÉVELOPPER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES BIODÉCHETS

21) Adapter la fiscalité pour **RENDRE LA VALORISATION DES DÉCHETS MOINS CHÈRE QUE LEUR ÉLIMINATION :**

- Pour rendre moins coûteuses la prévention et la valorisation des déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets, **réduire le taux de TVA à 5,5 % pour la prévention, la collecte séparée, le tri, la valorisation matière des déchets**. Cette réduction couvrira également l'acquisition de sacs biodégradables et compostables conformes aux normes en vigueur destinés à la collecte séparée des biodéchets et l'acquisition de solutions techniques de compostage de proximité ;
- Mener, dans le cadre de la conférence nationale des territoires, une concertation sur le projet d'augmentation des tarifs de la composante « déchets » de la TGAP et ses modalités. Une trajectoire pluriannuelle devra être proposée pour laisser le temps aux acteurs de s'adapter. Elle intégrera également un recentrage de l'objectif de la TGAP sur le respect de la hiérarchie de traitement des déchets, en proposant un calendrier d'extinction des tarifs réduits de la TGAP qui sont soit contradictoires avec les objectifs de tri à la source et de valorisation des biodéchets, soit contradictoires avec d'autres composantes de la TGAP ou encore sans lien direct avec l'objet de la taxe, tout en conservant un tarif spécifique pour l'incinération qui présente une performance énergétique élevée. Toutes les collectivités qui engagent une vraie démarche en faveur de l'économie circulaire verront leurs charges baisser ;



- Exonérer de TGAP « incinération avec valorisation énergétique » certains déchets que la réglementation impose d'éliminer et dont le recyclage est par conséquent interdit tels que, par exemple, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les déchets contenant des substances polluantes organiques persistantes (POP) et les bois créosotés.

22) POUR INCITER AU TRI ET ÉVITER LE GASPILLAGE, FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS, c'est-à-dire la tarification du service en fonction de la quantité de déchets produits (prix payé selon le nombre de jours où la poubelle pleine a été sortie pour ramassage, obligation de laisser les déchets dans des sacs prépayés, pesage de la poubelle lors de la collecte des déchets, etc.) :

- Réduire pour les collectivités les coûts de fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en diminuant de 8 % à 3 % les frais de gestion perçus par l'État pendant les 3 premières années de déploiement de la tarification incitative afin de compenser ses éventuels surcoûts au démarrage ;
- Réduire les contraintes administratives des collectivités pour la mise en œuvre de la tarification incitative en leur permettant que le produit de la taxe incitative, pour la première année de son instauration, soit supérieur de 10 % au produit de la taxe de l'année précédente ;
- Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités ;
- Organiser le partage de retour d'expérience et de bonnes pratiques de déploiement de la tarification incitative, notamment en termes de mise en œuvre en milieu urbain, et

renforcer l'accompagnement des collectivités dans le déploiement de la tarification incitative.

23) FACILITER LE DÉPLOIEMENT DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS PAR LES COLLECTIVITÉS, en assouplissant les contraintes. Cela se traduira notamment, pour les collectivités qui le souhaitent, par l'adoption d'un programme de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en deux étapes. Une première étape prévoyant de procéder pour une période temporaire uniquement à la collecte des biodéchets assimilables à des biodéchets ménagers (restaurants, cantines collectives...). Puis une seconde étape prévoyant de généraliser ce tri à la source aux biodéchets des ménages.

24) VALORISER TOUS LES BIODÉCHETS de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sols et en assurant une juste répartition de la valeur créée, en cohérence avec les conclusions des États généraux de l'alimentation. Un « pacte de confiance » défini au niveau national sera élaboré en 2018 pour mettre en place des filières vertueuses de production de matières fertilisantes et supports de culture (composts et digestats notamment) issus de l'économie circulaire.

- Renforcer les normes existantes sur les matières fertilisantes issues du recyclage et en veillant à ne pas dégrader la valeur créée par l'effort de tri par mélange de matières organiques non contaminées (brutes ou triées à la source) avec des biodéchets de qualité moindre ;
- Favoriser l'utilisation de fertilisants issus de ressources renouvelables dans les productions agricoles, la poursuite de la dynamique de sortie du statut de déchets pour les matières fertilisantes issues du



recyclage de qualité et la révision de l'affichage et l'étiquetage des matières fertilisantes et supports de culture pour mieux mettre en valeur les qualités agronomiques, l'origine et le procédé de fabrication des composts et digestats issus de l'économie circulaire par rapport à d'autres formes de fertilisants.

LUTTER CONTRE LA POLLUTION ET LES NUISANCES LIÉES AUX DÉCHETS

25) Pour lutter contre les déchets marins et la pollution des milieux plus généralement, **MOBILISER L'ÉCHELON EUROPÉEN POUR INTERDIRE L'USAGE DES PLASTIQUES FRAGMENTABLES ET LES CONTENANTS EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ** pour la consommation nomade ainsi que **LES MICROBILLES DE PLASTIQUE**.

26) Imposer d'ici 2022 **L'INSTALLATION DE FILTRES DE RÉCUPÉRATION DES PARTICULES DE PLASTIQUES** sur les sites où celles-ci sont produites ou utilisées afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement naturel.

27) Sur la base des travaux de l'Ademe, élaborer début 2019 un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destiné aux collectivités pour **LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS**.

FIXER DE NOUVELLES AMBITIONS AUX FILIÈRES REP POUR CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIÈRES INDUSTRIELLES

28) **REFONDER LE PACTE DE CONFIANCE DES FILIÈRES DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) AFIN DE REDONNER DES MARGES DE MANŒUVRE AUX ÉCO-ORGANISMES TOUT EN RENFORÇANT LES MOYENS DE**

CONTRÔLE DE L'ÉTAT POUR ASSURER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :

- 🔄 **Simplifier et alléger le cadre réglementaire** des filières REP pour revenir à une prescription par objectifs. Des objectifs spécifiques pourront être fixés dans les territoires ultramarins ;
- 🔄 Confier aux éco-organismes la responsabilité de proposer une trajectoire de progrès en matière de prévention et d'éco-conception au travers de l'élaboration d'un **plan quinquennal sectoriel** ;
- 🔄 **Objectiver les coûts de collecte et de traitement des déchets** couverts par les filières REP en s'appuyant sur un financement spécifique par les éco-organismes, conformément au droit européen ;
- 🔄 **Renforcer les sanctions financières en cas de non atteinte des objectifs réglementaires de manière à ce qu'elles soient efficaces et incitatives.** Mobiliser les moyens nécessaires permettant l'instruction des demandes d'agrément, leur suivi et leur contrôle efficace ;
- 🔄 Prévoir, en cas de **retrait ou de non renouvellement de l'agrément** pour un éco-organisme qui était le seul agréé pour une filière REP, que les éco-contributions versées par les producteurs soient immédiatement transférées à l'un des éco-organismes en charge des filières financières, afin de ne pas pénaliser les collectivités locales. Prévoir également, en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'un éco-organisme, que ses actifs (réserves, provisions pour charges) soient dévolus au financement de la filière REP pour ne pas pénaliser les metteurs sur le marché qui ont contribué par leur adhésion à l'éco-organisme, les opérateurs de gestion des déchets et les collectivités locales ;



- **Simplifier les instances de gouvernance** des filières REP en remplaçant les commissions spécifiques à chacune des filières par une unique commission garante de l'intérêt général ayant une composition restreinte rassemblant 5 collègues équilibrés (metteurs sur le marché, opérateurs de gestion des déchets, dont ceux de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, société civile et État).

29) S'APPUYER SUR DE NOUVELLES FILIÈRES REP OU SUR L'EXTENSION DE FILIÈRES EXISTANTES pour responsabiliser l'ensemble des acteurs :

- Étendre, en concertation avec les acteurs concernés, le périmètre des filières REP existantes **des déchets diffus spécifiques (DDS)** des ménages aux assimilés (artisans) **et des véhicules hors d'usages (VHU)** aux véhicules à moteur non couverts (voiturettes, motos...) pour supprimer les effets de bord qui pénalisent aujourd'hui leur efficacité économique ;
- En concertation avec les acteurs concernés, instruire le déploiement de nouvelles filières REP dans le secteur **des jouets, des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin** afin de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles et développer l'activité de réemploi et de réparation en lien avec l'économie sociale et solidaire ;
- En concertation avec les acteurs concernés, susciter des engagements volontaires dans un calendrier rapprochés ou, à défaut, instruire le déploiement d'un dispositif de type « filière REP » portant notamment sur les cigarettes.

30) FAIRE ÉVOLUER CERTAINES FILIÈRES REP POUR EN AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT :

- Pour la **filière REP « papiers »**, faire évoluer la disposition relative à la contribution en nature pour la limiter aux publications de presse imprimées sur papier recyclé et

prévoir qu'elle serve à des campagnes de communication générales sur la prévention, le tri sélectif et le recyclage de tous les produits.

31) Étudier d'ici 2019 LE DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF FINANCIER FAVORISANT LA REPRISE DES ANCIENS TÉLÉPHONES portables afin qu'ils soient recyclés ou réemployés.

32) Donner PLUS DE LIBERTÉ AUX PRODUCTEURS pour l'exercice de leur responsabilité dans le cadre des filières REP :

- Prévoir la possibilité pour un producteur de récupérer la part de provisions qu'il a contribué à constituer en cas de changement d'éco-organisme ;
- Prévoir une représentation des metteurs sur le marché qui sont adhérents mais non-actionnaires d'un éco-organisme au sein de son conseil d'administration ;
- Prévoir la possibilité pour les producteurs d'accéder aux informations techniques des opérateurs de gestion de déchets qui contractent avec leurs éco-organismes, afin de faciliter l'éco-conception de leurs produits.

RENFORCER LE TRI, LE RÉEMPLOI ET LA VALORISATION DES DÉCHETS DE LA CONSTRUCTION

Avec 247 millions de tonnes de déchets par an, le secteur de la construction est responsable de plus de 70 % des déchets en France. Il est ainsi essentiel de réduire spécifiquement ce flux alimenté par les activités de démolition et déconstruction, en particulier dans le secteur du bâtiment. L'horizon d'une approche pleinement circulaire pour ce secteur est de faire du parc des bâtiments la banque de matériaux des constructions futures.

33) Revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace pour lutter contre la mise en décharge



sur nos territoires et en permettant le « bon tri » des matériaux de construction en vue de leur recyclage. L'instauration d'une **FILIÈRE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR APPLIQUÉE AUX DÉCHETS DU BÂTIMENT** est l'une des solutions à étudier pour parvenir à la gratuité de la reprise de ces déchets. Cette étude prendra en compte les impacts techniques et économiques pour le secteur de la construction.

34) Revoir en profondeur d'ici mi-2019 le dispositif réglementaire actuel du « **DIAGNOSTIC DÉCHETS AVANT DÉMOLITION** » pour passer à une logique de diagnostic/inventaire pour le réemploi et la valorisation des ressources et déchets de chantier. Il s'agit d'en faire une base solide et efficace pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers de rénovation ou déconstruction, au plus près des besoins des territoires concernés. En particulier :

- 🔄 **Élargir le périmètre** des opérations couvertes aux travaux de rénovation importants des bâtiments ;
- 🔄 **Dématérialiser le dispositif** et promouvoir l'utilisation de données ouvertes pour favoriser l'émergence d'applications numériques permettant de faire le lien entre l'offre de matériaux réutilisables et la demande ;
- 🔄 **Renforcer les compétences et la professionnalisation** des acteurs réalisant le diagnostic ;
- 🔄 **Sensibiliser et former** les maîtres d'ouvrage.

35) Afin de créer les prérequis pour un développement viable du réemploi dans la construction, développer avec les acteurs du secteur (maîtres d'ouvrage, contrôleurs techniques, assureurs...) d'ici 2020 **DES GUIDES TECHNIQUES PERMETTANT LA RECONNAISSANCE DES PERFORMANCES DES MATÉRIEAUX RÉUTILISÉS OU RÉEMPLOYÉS**

(performances techniques d'une part, et sanitaires et environnementales d'autre part).

DÉFINIR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI FAVORISE LA VALORISATION DES DÉCHETS POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LE FAIRE RESPECTER

36) Adapter **LA RÉGLEMENTATION** relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire :

- 🔄 **Établir dès 2018 une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération** car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi/réutilisation) ;
- 🔄 **Simplifier d'ici juillet 2018 la nomenclature des installations classées relative**, notamment pour la méthanisation, le compostage, le tri-transit-regroupement de déchets, les biodéchets et les déchets verts ;
- 🔄 **Supprimer la double application de la réglementation** « déchets » et de la réglementation relative aux sous-produits animaux en les excluant du champ d'application de la réglementation « déchets », à l'exception de ceux qui sont destinés à l'incinération, la mise en décharge, la méthanisation ou au compostage.

37) FACILITER LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- 🔄 **Rendre possible la sortie de statut de déchet hors des installations classées** pour la protection de l'environnement afin de démultiplier l'utilisation des déchets comme ressources ;
- 🔄 En cas de sortie implicite du statut de déchet, et lorsque c'est pertinent pour les sorties de statut de déchet explicites, **permettre que la sortie du statut de déchet soit effective dès la fin de l'opération de**



valorisation, de façon à faciliter la gestion des installations ;

- 🔄 **Simplifier, au cas par cas, le système de gestion de la qualité** dans le respect des nouvelles règles communautaires ;
- 🔄 **Raccourcir la procédure d'instruction** des demandes de sortie du statut de déchet, en fusionnant les consultations obligatoires et en supprimant la commission consultative sur le statut de déchet ;
- 🔄 **Mettre en place des sorties de statut de déchet adaptées** notamment pour les matières fertilisantes et supports de culture de qualité (hors boue de station d'épuration), les filières mobilisant le bois, le plastique, les pièces de réutilisation issues du démontage de biens en fin de vie, les opérations de préparation en vue de la réutilisation et les opérations de régénération ;
- 🔄 **Communiquer et expliciter la réglementation applicable aux déchets**, auprès des utilisateurs, des entreprises (notamment *via* les organisations professionnelles), des collectivités et du grand public, en particulier sur la notion de sous-produit, et son interface avec les réglementations relatives aux produits, afin de s'assurer d'une bonne diffusion et compréhension et donc une simplification de sa mise en œuvre. Les possibilités de réemploi des terres excavées et des matériaux issus de chantiers du BTP feront l'objet d'une attention particulière.

38) REVOIR À PARTIR DE 2019 LES RÈGLES D'ACCEPTATION EN DÉCHARGE ET EN INCINÉRATEUR DES DÉCHETS DE PERSONNES MORALES (entreprises, collectivités locales, administrations, associations), en n'acceptant ces déchets qu'après justification *via* une attestation par un prestataire que le bois, le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et les biodéchets ont été triés en vue d'une valorisation et retirés des déchets ainsi apportés, comme c'est déjà le cas pour les déchets des ménages collectés par les collectivités.

39) GARANTIR LE RESPECT DES RÈGLES DU JEU

- 🔄 **Simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets** de façon à rendre plus efficace, notamment sur la lutte contre les dépôts sauvages et contre les trafics illégaux. Cette simplification pourrait par exemple se traduire par l'adaptation du code pénal pour les infractions les plus courantes, la diversification des outils de verbalisation utilisables par les collectivités, tel que le recours à la vidéosurveillance, et l'optimisation de la répartition des compétences entre le ministre chargé de l'environnement, le préfet, le maire, voire le président de la collectivité ayant une compétence « déchets » ;
- 🔄 **Renforcer les contrôles** réalisés pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires.

40) LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE VÉHICULES HORS D'USAGE

(VHU), ce qui nécessite de se donner les moyens de conserver sur notre territoire les 500 000 VHU traités ou exportés illégalement chaque année, privant notre industrie de ces ressources et de ces emplois :

- 🔄 Pour lutter contre les sites illégaux de traitement de véhicules hors d'usage (VHU), donner aux inspecteurs de l'environnement la possibilité de dresser des procès-verbaux et des amendes forfaitaires dès la constatation des faits passibles d'une contravention et leur donner la possibilité de saisir immédiatement les VHU sur les sites illégaux pour les remettre dans la filière légale ;
- 🔄 Lors de la déclaration de cessation de l'assurance pour un véhicule hors d'usage, ajouter une obligation de fournir le certificat de destruction du véhicule par un centre agréé ;
- 🔄 Prévoir d'ici 2022 une relance des usagers dont le contrôle technique du véhicule est arrivé à échéance, afin de vérifier que le véhicule a été soit vendu, soit remis à un centre VHU agréé.



Le Plan déchets bois : une démarche collective de la filière bois pour valoriser plus et mieux les déchets de bois à horizon 2022

Aujourd'hui, le gisement des déchets non dangereux de bois est évalué à 5 Mt/an (hors connexes de scieries, emballages et auto-consommation des entreprises) : 0,8 Mt sont recyclés dans les panneaux de particules, 1,1 Mt sont valorisés en énergie en France, 1 Mt sont exportés et 1,2 Mt sont enfouis (chiffres 2012).

Le Plan déchets bois du contrat stratégique de filière bois est une action collective associant les fédérations professionnelles et organismes concernés (FEDEREC, SRBTP, CIBE, FEDENE, éco-organismes VALDELIA et éco-mobilier, UIPP, SER, COPACEL, CODIFAB), le MTES signataire du contrat de filière, et l'Ademe qui co-finance les travaux. Il vise à valoriser plus et mieux ces déchets de bois, en utilisant mieux la ressource, tout en veillant à la qualité de l'air. En développant la collecte, réduisant l'enfouissement et l'exportation, promouvant le développement du recyclage en panneaux de particules, et optimisant la valorisation énergétique des déchets de bois non dangereux, il permettra d'améliorer le modèle économique des chaufferies biomasse, mais aussi les scénarios de fin de vie des produits en bois, qui sont essentiels à la performance environnementale du bois en construction.

La présence potentielle de contaminants chimiques et le manque de données de caractérisation dans les déchets bois ciblés sont des freins au recyclage et à la valorisation énergétique en combustion, c'est pourquoi le Plan s'articule en deux phases :

Le Plan déchets bois, qui devrait être prêt d'ici 2 ans, s'inscrit à la fois dans la Feuille de route économie circulaire et dans le Plan Libérons les Energies Renouvelables. C'est donc une action d'intérêt général de la filière qui justifie le soutien des pouvoirs publics.



EXEMPLES DE SUCCÈS

● **Communauté d'agglomération du Grand Besançon (Doubs, 69 communes 192 000 habitants)**

Afin d'encourager le tri et la réduction des déchets, le Grand Besançon a mis en place une redevance incitative « au poids et à la levée » appliquée depuis 2012. Basée uniquement sur le bac à déchets résiduels, la facture comprend une part fixe calculée sur le nombre et le volume de bacs mis à disposition et une part variable incitative calculée en fonction du poids du bac et du nombre de présentations à la collecte.

Très rapidement les usagers se sont appropriés le système comme l'atteste la baisse de 34 % des déchets résiduels entre 2008 et 2017 (de 227 kg à 150 kg par habitant) et la baisse de la facture moyenne passée de 74,7 € (HT) en 2012 à 71 € (HT) en 2017 (facture par an et par habitant).

François LOPEZ, Vice - Président en charge de la gestion des déchets du Grand Besançon :

« La redevance incitative s'inscrit dans un projet global pour faire progresser la gestion des déchets, c'est un outil au service de ce projet. Elle présente des avantages multiples : baisse des déchets résiduels, transparence des coûts pour les usagers et équité face au service public de gestion des déchets. Responsabiliser chacun d'entre nous au travers de ce système permet de concrétiser le fait que la gestion des déchets et la maîtrise des coûts, c'est aussi l'affaire de tous. »

● **SMICVAL (Saint-Denis de Pile, Gironde)**

Alain Marois, Président du SMICVAL :

« Les bio-déchets sont une ressource »

« Le Smicval exerce sa mission de service public sans laisser de dettes environnementales, sociales ou économiques. Véritables acteurs de développement du territoire, nous considérons les déchets comme une opportunité, et désormais comme une ressource. Ainsi, depuis les années 2000, le Smicval identifie le détournement de la matière organique et notamment la collecte séparée des biodéchets comme une priorité de notre gestion multi-filières. Aujourd'hui, plus de 50 000 habitants bénéficient de ce type de collecte et un doublement du dispositif pour couvrir 100 000 habitants à court terme est programmé. Les biodéchets collectés sont transformés sur notre plateforme pour devenir un compost certifié « utilisable en agriculture biologique ». Ce retour à la terre permet d'enrichir nos sols et de réduire l'enfouissement, sans augmentation des coûts. »

● **La consigne des emballages ménagers : l'exemple allemand**

Ramener des bouteilles vides dans les commerces, ce geste du quotidien est inscrit dans les habitudes des Allemands depuis 2003. Toutes ces bouteilles portent la mention Pfand (caution) ou Pfandflasche (bouteille consignée) sur l'étiquette, accompagnée d'un symbole.



La caution varie entre 8 et 25 centimes en fonction du type de contenant, qu'il soit en verre, en métal, en plastique, recyclable ou réutilisable. Récupérées par le distributeur, les bouteilles en verre sont renvoyées aux fabricants pour qu'ils les remplissent à nouveau et les remettent dans le circuit. Les bouteilles à usage unique sont consignées pour recyclage. Ce dernier dispositif est plus récent et a fait progresser la collecte de ces emballages de 10 points. La consigne a permis d'atteindre un taux de collecte des emballages de boisson de 90 % en Allemagne.

Si lors de son entrée en vigueur, une majorité d'Allemands étaient opposés à une consigne sur les emballages jetables, en 2016 ils étaient 82 % à être en faveur de ce système et une majorité à vouloir l'étendre à d'autres produits jetables, comme par exemple les gobelets.

- **Bouygues Immobilier**

François BERTIERE, Président directeur général de Bouygues Immobilier.

« Une nouvelle manière de penser et de concevoir la ville »

« L'économie circulaire est un réel enjeu qui transforme notre manière de penser et de concevoir la ville. Pour y répondre, nous développons entre autres des solutions plus vertueuses de gestion des matériaux issus de nos chantiers de déconstruction. Grâce à un diagnostic en amont permettant la caractérisation de tous les matériaux, puis à un tri méthodique sur site et au développement de filières de valorisation et de réemploi, nous pouvons réduire considérablement nos déchets et notre pression sur les ressources. C'est le cas par exemple du projet de restructuration des anciens sièges et laboratoires Sanofi à Bagneux, où nous avons réussi à valoriser 97 % des matériaux de gros œuvre et second-œuvre. Ces nouvelles méthodologies permettent d'atteindre l'équilibre entre une création de valeur environnementale certaine et l'équation économique, parfois fragile, du modèle d'économie circulaire. Nous travaillons à les généraliser sur diverses opérations. »

- **Nouvelle Attitude**

Nouvelle Attitude est une filiale de La Poste, en charge du tri et de la valorisation des papiers et cartons collectés dans les entreprises, et s'inscrivant dans l'Economie Sociale et Solidaire. L'entreprise emploie 140 personnes et a trié 70 000 tonnes de papier en 2017.

Pascale Ghio, directrice générale de Nouvelle Attitude :

« Nouvelle Attitude, grâce aux moyens de collecte de La Poste, a contribué à faire émerger une filière de recyclage professionnel et solidaire en France pour les matériaux fibreux. Le produit collecté est trié à la source par les salariés des entreprises clientes et contient donc peu de contaminants. Nouvelle Attitude effectue un « sur-tri » des gisements pour répondre aux besoins de chaque papetier recycleur, acheteur de la solution, en France, ce qui permet d'alimenter directement leurs chaînes de production de papiers graphiques ou de papier journal recyclés.

Cette activité de tri est pour Nouvelle Attitude la condition nécessaire pour exercer sa deuxième mission, l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

S'appuyant sur 10 années d'expérience, nous réfléchissons aujourd'hui à la collecte de nouveaux matériaux pour alimenter de nouvelles filières de recyclage et pour contribuer à faire naître les filières de la réparation et de la réutilisation. »



**mobiliser
tous les acteurs**



IV. Une Feuille de route pour mobiliser tous les acteurs

La transition vers l'économie circulaire ne peut se faire sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur tous les territoires. Cette transition est une source d'innovation sociale et une opportunité d'emplois pour les plus fragiles. C'est une mise en mouvement des territoires autour de projets porteurs de sens. Que ce soit à travers la sensibilisation et l'implication des citoyens, de l'ensemble des acteurs publics, notamment à travers le levier de la commande publique qui représente près de 15 % du PIB et qui doit tirer les innovations en faveur de l'économie circulaire ou encore de l'action des acteurs économiques, et en particulier des entreprises, la mobilisation de tous est essentielle pour le déploiement de cette Feuille de route.

C'est au niveau de chaque territoire, que doit émerger la dynamique de changement, le dialogue entre l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, collectivités, associations de protection de l'environnement, acteurs du conseil, de la recherche et du développement...). C'est également à travers un réseau d'acteurs coordonnés et une massification des démarches d'écologie industrielle et territoriale qui visent à bâtir des synergies entre les acteurs économiques dans une perspective de gestion optimale des ressources sur chaque territoire.

→ OBJECTIFS CLÉS

- ☉ Informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire ;
- ☉ S'appuyer sur le levier décisif de la commande publique ;
- ☉ Mobiliser collectivités et entreprises dans les territoires ;
- ☉ Installer une gouvernance pérenne ;
- ☉ Accompagner la transition vers l'économie circulaire par un financement adapté.

→ MESURES

41) Mener un EFFORT DE COMMUNICATION INÉDIT pour mobiliser les citoyens et les entreprises :

- ☉ **Communiquer à destination du grand public**, notamment sur la consommation durable, le réemploi, la réparation, le recyclage, l'impact sur l'environnement de l'abandon de déchets, et le tri à la source des biodéchets ;
- ☉ Déployer un dispositif **d'ambassadeurs de l'économie circulaire**, sur la base du retour d'expérience de la filière emballages avec les ambassadeurs de tri, pour améliorer l'information et la mobilisation des citoyens sur l'économie circulaire, la consommation responsable, la prévention et la gestion des déchets ;
- ☉ Mettre à disposition des entreprises un **portail permettant d'identifier facilement les aides publiques** dont elles peuvent bénéficier pour contribuer à l'économie circulaire.

42) SENSIBILISER ET ÉDUIQUER

- ☉ **Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable** par le ministère de l'Éducation nationale, et ce, dès le primaire. Les différents acteurs de l'éducation à l'environnement sont invités à promouvoir cette notion d'économie circulaire et à y éduquer, former et sensibiliser l'ensemble des publics, au niveau national et dans les territoires ;
- ☉ **Encourager le déploiement de composteurs éducatifs** dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.



43) GÉNÉRALISER ET PÉRENNISER L'ACTION TERRITORIALE AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Assurer une présentation par les **Conseils régionaux et les préfets de régions**, avec les DIRECCTE, DREAL, DRAAF, acteurs consulaires, collectivités et l'Ademe, de la Feuille de route auprès des acteurs économiques et institutionnels ;
- Diffuser auprès de ces mêmes acteurs les conclusions groupe de travail national sur l'intégration de **l'économie circulaire dans les projets d'aménagement**. Les collectivités seront encouragées à s'engager dans des démarches d'ÉcoQuartiers ;
- Confier aux conseils régionaux un rôle de soutien** à l'animation dans les territoires des démarches d'économie circulaire. Ils pourront développer une stratégie régionale de transition vers l'économie circulaire, en lien avec l'État, dépassant le cadre formel des plans et schémas régionaux obligatoires (en particulier, PRPGD, SRADDET et SRDEII). Cette stratégie pourra faire contenir un volet d'observation, notamment pour les flux de ressources et les créations d'emploi. Une charte régionale, basée sur un modèle national définis en concertation avec les acteurs impliqués, pourra être établie entre le Conseil régional, l'État et les acteurs des territoires engagés dans l'animation de la démarche (collectivités, acteurs économiques et associatifs, etc.) ;
- Mettre en avant le rôle des collectivités** pour la prévention des déchets qu'elles ont d'ores et déjà en passant d'un « service public de gestion des déchets » à un « service public de prévention et de gestion des déchets » ;
- Introduire une dimension économie circulaire dans les **Contrats de transition écologique (CTE)**.

44) Faire de **LA COMMANDE PUBLIQUE ET DU DISPOSITIF « ADMINISTRATION EXEMPLAIRE »** un levier pour déployer l'économie circulaire :

- Inciter les administrations à donner les biens en bon état dont elles n'ont plus l'usage** (biens amortis tels que livres, mobiliers, matériels électriques et électroniques, équipements divers), au profit de structures relevant de l'économie sociale et solidaire : créer une interface web de dons en lien avec le site www.ventes-domaniales.fr, publier un guide d'aide à la pratique du don par les administrations et favoriser la contractualisation des administrations avec des structures relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- Fixer comme objectif **qu'au moins 50 % des distributeurs automatiques de boissons déployés dans les services de l'État et chez ses opérateurs différencient au niveau des prix, l'achat avec ou sans gobelet d'ici 2021** ;
- Fixer à l'État, à ses opérateurs et aux collectivités l'objectif **d'utiliser au moins 50 % de papier recyclé à compter du 1^{er} janvier 2022**, en parallèle de la poursuite de la réduction de la consommation de papier ;
- S'engager, sur la base d'une étude à achever d'ici 2019, dans **l'utilisation de pneumatiques rechapés ou rechapables** pour les flottes des véhicules lourds des services de l'État, de leurs opérateurs et des collectivités ;
- S'engager, sur la base d'une étude à achever d'ici fin 2018, dans **l'utilisation de téléphones issus du réemploi** par les services de l'État ;
- Intégrer l'économie circulaire** dans les stratégies de commande publique (charte d'achat public durable, abaissement du seuil à partir duquel devient obligatoire le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), statistiques issues de l'observatoire économique de la commande publique...)



- ☉ Mettre à disposition des acheteurs, d'ici 2022, **des outils sur le coût du cycle de vie** pour les grands types d'achat reposant sur des méthodes intégrant les coûts directs, notamment l'acquisition, le transport, l'utilisation, la maintenance, la fin de vie d'un produit ou service sans oublier les coûts imputés aux externalités environnementales, par exemple en termes de gaz à effet de serre ;
- ☉ Développer de nouveaux instruments et méthodes innovants : **plateformes numériques de sourcing, notamment pour les produits biosourcés durables**, repérage de clauses et critères exemplaires, mise en place de procédures organisationnelles et budgétaires incitant les responsables publics des budgets à prendre en compte les coûts de fonctionnement et de fin de vie des achats publics, acceptation systématique des variantes environnementales dans les offres... ;
- ☉ **Consolider les réseaux régionaux d'acheteurs**, notamment par le renforcement du pilotage au niveau de l'État par les plateformes régionales des achats de l'État (PFRA) créées en 2016 ;
- ☉ Proposer d'ici 2019 *via* l'UGAP (union des groupements d'achat public) une **offre relevant de l'économie circulaire** (achat de produits d'occasion, de services relevant de l'économie de la fonctionnalité, etc.) ;
- ☉ Développer dans le cadre du dispositif interministériel « **Administration exemplaire** » un suivi spécifique sur les déchets produits dans les services de l'État et les restaurants collectifs qui en dépendent ; prendre en compte une dimension « économie circulaire » dans ce dispositif et y installer un nouvel instrument incitatif permettant de mobiliser les services et d'encourager les bonnes pratiques.

45) SOUTENIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE *VIA* DES FINANCEMENTS DÉDIÉS

- ☉ Mettre à profit la dynamique FrenchImpact au service de l'économie circulaire en lançant un appel à projets « FrenchImpact Économie Circulaire » pour faire des initiatives locales innovantes des solutions opérationnelles à développer au niveau national ;
- ☉ **Mobiliser des financements spécifiques pour l'innovation**, dans le cadre notamment du fonds déchets de l'Ademe, qui sera transformé en un « fonds économie circulaire », du Programme des investissements d'avenir (PIA) et mobiliser conjointement, avec les conseils régionaux, les fonds européens ;
- ☉ **Créer un « pass économie circulaire »** pour stimuler l'investissement et permettre d'apporter une reconnaissance aux projets industriels structurants ou concourants à la montée en gamme de l'industrie française du recyclage. Les projets portant sur la structuration d'une offre de collecte et de valorisation des bio-déchets seront encouragés. Les acteurs majeurs du soutien au développement des entreprises – Ademe, BpiFrance, DGE, réseau des DI(R)ECCTE – se mobiliseront et se coordonneront avec les régions pour offrir de manière unique, prioritaire et accélérée des services spécifiques aux problématiques liées à l'économie circulaire (instruction accélérée, financement prioritaire...). Ce « pass économie circulaire » permettra aux lauréats d'accéder à un conseil financier et de mobiliser des instruments financiers existants, notamment de l'Ademe et de la BPI ;
- ☉ **Créer un guichet unique régional pour accompagner les acteurs locaux** (entreprises, collectivités) dans leurs projets, en commençant par une expérimentation dans quelques régions sous l'égide de l'Ademe.



46) RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE ENTREPRISES (ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE – EIT) :

- 🔄 Promouvoir l'écologie industrielle et territoriale dans les schémas régionaux (PRPGD et SRDEII) pour les régions qui le souhaitent ;
- 🔄 Amplifier la mise en place de « bourses aux ressources » (matériaux, équipements, services, consommables) dématérialisées et accessibles à tous ;
- 🔄 Mettre en place un point d'accès national aux données de l'économie circulaire.

47) MOBILISER LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE avec une approche pluridisciplinaire *via* notamment le lancement d'appels à projets financés par l'Ademe et en encourageant le dépôt de projets européens pour faire émerger les innovations technologiques indispensables au déploiement de l'économie circulaire et mobiliser des experts transverses (urbanisme, aménagement, gestion, sociologie, design, mode, communication, économie, etc.).

48) Renforcer la GOUVERNANCE nationale et le pilotage, en faisant évoluer le Conseil national des déchets en un Conseil national de l'économie circulaire.

49) Intégrer les ENJEUX PARTICULIERS AUX OUTRE-MER :

- 🔄 Exploiter les synergies entre territoires proches et les pays voisins, notamment pour la mutualisation d'installations spécifiques de traitement des déchets tenant compte des gisements mobilisables à l'échelle territoriale visée et pour le transport des déchets inter-dom et / ou vers l'hexagone ;
- 🔄 Adapter les politiques nationales aux spécificités des territoires ultramarins, notamment par le maintien de moyens spécifiques d'aide à l'investissement structurel, l'adaptation des tarifs de la TGAP déchets aux capacités financières des

territoires d'outre-mer, l'introduction de tarifs réduits de TGAP spécifiques à l'outre-mer tel qu'un tarif réduit applicable aux installations d'incinération produisant de l'électricité et la réinjectant dans le réseau et l'adaptation des exigences réglementaires pour les installations de stockage en site isolé ;

- 🔄 Poursuivre le déploiement des filières REP outre-mer grâce à une optimisation des coûts de gestion et de traitement des déchets, à des soutiens spécifiques par les éco-organismes s'ils sont pertinents, à l'élaboration de plans d'actions territorialisés avec les éco-organismes ou encore le déploiement d'un plan d'action outre-mer pour la gestion des véhicules hors d'usage ;
- 🔄 Accompagner la mise en œuvre des mesures et projets qui seront identifiés dans le cadre des Assises des outre-mer et qui entrent dans la boucle de l'économie circulaire.

50) POURSUIVRE L'ACTION DE LA FRANCE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE, CE QUI PASSE PAR :

- 🔄 Continuer à promouvoir l'approche française de l'économie circulaire à travers plusieurs canaux et instances internationaux, notamment l'Agenda 2030 et les ODD, ONU Environnement, le GIER (Groupe international d'experts sur les ressources), l'OCDE, le G7, et le G20 ;
- 🔄 Mobiliser les autres pays dans la lutte contre les déchets plastiques, en collaboration avec l'ONU ;
- 🔄 Soutenir les évolutions nécessaires du droit européen en parallèle du droit français ;
- 🔄 Informer régulièrement les parties prenantes françaises sur les travaux européens et internationaux relatifs à l'économie circulaire ;
- 🔄 Porter la relance politique du plan d'action européen « économie circulaire » sans attendre 2020.



Le numérique au service de l'économie circulaire

Les outils numériques, du type smartphones et objets connectés, sont des instruments clés pour la diffusion dans tous les territoires et auprès des acteurs et des citoyens des politiques en matière d'économie circulaire.

La présentation du livre blanc « Numérique et écologie » le 19 mars 2018, en présence de Brune Poirson et Mounir Mahjoubi, a illustré les potentialités et les impacts environnementaux (consommation d'énergie et de matières premières) liés à l'usage des outils numériques.

Pour optimiser le développement de ces nouveaux outils, un Paquet numérique sera mis en place. En quoi cela consiste-t-il ? Il s'agit d'organiser la mise en réseaux des acteurs concernés par l'économie circulaire, en favorisant l'accès à l'information et à la donnée. Cette mise en réseau facilitera aussi l'aide à la décision et le partage de biens et de services, notamment par des méthodes collaboratives. Ainsi les outils numériques joueront un rôle clé pour la mise en place de mesures en faveur de l'économie circulaire, impliquant des démarches « matériel libre et ouvert », à l'instar de l'*open source* dans les logiciels.

La feuille de route au service des objectifs de développement durable

La mise en mouvement des territoires à toutes les échelles est un élément clé de l'engagement vers l'économie circulaire. Cet enjeu a ainsi été intégré aux Objectifs de développement durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies. L'agenda 2030 qui a été adopté par l'ONU en septembre 2015 définit un langage commun du développement durable pour les Nations Unies. Il regroupe 17 ODD, qui répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Parmi les 17 ODD, l'ODD 12 est consacré à la consommation et la production durables (établir des modes de consommation et de production durables). Il vise à « faire plus et mieux avec moins ». Il s'agit de corrélérer l'accroissement des gains sociaux et économiques avec la diminution de la pression exercée sur les ressources par leur utilisation, leur dégradation et la pollution induite tout au long du cycle de vie des produits. L'atteinte de cet objectif nécessite de repenser nos modes de consommation et de production actuels, ce qui exige l'implication de nombreuses parties prenantes, en particulier les entreprises, les consommateurs et les décideurs.



EXEMPLES DE SUCCÈS

- **Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO – Marseille, Fos-sur-mer, Bouches-du-Rhône)**

Jean Philippe Gendarme, Directeur des sites Kem One de Fos et Vauvert et Président de l'association PIICTO :

« Un terrain d'expérimentation de la transition écologique »

« Association depuis septembre 2014, PIICTO rassemble aujourd'hui 38 membres - industriels, autorité portuaire, collectivités, services de l'État, consulaires, pôles de compétitivité... - autour de deux objectifs : consolider la compétitivité des acteurs industriels existants grâce aux échanges de flux de matières, à la mutualisation de services et d'équipements, et développer l'attractivité de la plateforme notamment *via* l'innovation dans la transition énergétique et l'économie circulaire.

Notre démarche d'écologie industrielle a d'ores et déjà entraîné la mise en œuvre de quatre synergies actives de valorisation de plusieurs centaines de tonnes de matières et plus d'une dizaine de pistes en cours d'étude. Par ailleurs, la plateforme PIICTO s'est positionnée comme un véritable terrain d'expérimentation de la transition écologique par l'accueil de plusieurs démonstrateurs et de pilotes pré-industriels avec déjà 60 M€ de projets innovants engagés dans les domaines du stockage des énergies renouvelables, du captage et de la valorisation du CO₂, de la valorisation de co-produits industriels, etc. ».

- **Établissement public foncier de Bretagne (Rennes, Ile-et-Vilaine)**

Romain Cavé, Responsable de la commande publique

« Une évacuation maritime et une revalorisation de déchets de chantier »

« Dans le cadre des travaux de réhabilitation des emprises ferroviaires de la zone d'aménagement concerté du quartier de la gare de Lorient, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a mis en place une évacuation des terres du chantier par voie maritime.

Deux bateaux d'une capacité de 4 500 tonnes chacun ont été affrétés en vue d'acheminer les terres non inertes et non dangereuses vers un centre de traitement et de valorisation en Gironde, où elles ont fait l'objet d'un lavage par criblage et d'un tri, avant d'être revalorisées dans la filière BTP. Déjà très développée dans certains pays comme les Pays-Bas ou la Belgique, cette technique constitue une alternative à l'enfouissement des terres sans revalorisation, et Lorient étant le premier port commercial breton, il était évident pour l'Établissement et Lorient agglomération de mobiliser le transport maritime qui a permis de remplacer les 450 camions qui auraient été nécessaires par voie routière. ».



- **Association française des entreprises privées (AFEP)**

Nicolas Boquet, directeur Environnement-Energie de l'Association française des entreprises privées (AFEP) :

« Mobiliser et entraîner tous les secteurs économiques dans l'économie circulaire »

« Les grandes entreprises de tous les secteurs d'activité de l'Afep se sont mobilisées sur l'économie circulaire. Dès 2015, un livret sur les bonnes pratiques des grandes entreprises a été publié à l'occasion de la COP 21 à Paris en présentant les synergies avec le climat. En 2017, 33 entreprises ont pris publiquement 100 engagements sur l'ensemble des leviers de l'économie circulaire, et qui feront l'objet d'un suivi annuel. L'Association promeut également la conclusion d'engagements pour la croissance verte (ECV) en France. L'objectif est d'enclencher un effet d'entraînement des grands groupes sur l'ensemble de l'économie dans une logique d'innovation et de meilleure préservation des ressources. »

- **Zero Waste France**

Flore Berlingen, directrice de Zero Waste France :

« Un défi citoyen pour remettre en question nos habitudes de consommation »

« Le Défi "Rien de neuf" est le projet phare de Zero Waste France pour cette année, en ce qui concerne la mobilisation citoyenne. Les quelques 12 000 participants s'engagent à rechercher systématiquement une alternative à l'achat de produits neufs durant toute l'année 2018. Notre objectif à travers ce défi est d'attirer l'attention sur la phase amont - souvent invisible - de notre consommation. Pour les participants, mais aussi pour tous ceux qui entendent parler du Défi par le bouche à oreille ou par les médias, la démarche vient remettre en question toutes les habitudes d'achat. Les nombreux témoignages reçus confirment que le ressort ludique du défi permet la découverte d'autres modes de consommation ou usages : emprunt, achat d'occasion, location, réparation, mutualisation, don... Nous insistons à la fois sur la dimension individuelle du Défi (chaque objet neuf évité représente une importante économie de ressources) et sur sa dimension collective : la mobilisation citoyenne et la curiosité suscitées par ce projet sont aussi des leviers pour convaincre les producteurs de miser sur l'allongement de la durée de vie de leurs produits. »



Téléchargez la **Feuille de route économie circulaire** sur les sites des ministères :

 Ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologique-solidaire.gouv.fr rubrique Politiques publiques > économie circulaire
et déchets > économie circulaire

 Ministère de l'Économie et des Finances
www.economie.gouv.fr rubrique Entreprises